

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice CHATEL nous représentant en notre absence, est désigné pour conduire les négociations lors de la procédure de concession de service public pour l'exploitation des équipements métropolitains (piscine du Carrousel, piscine olympique et Salle d'escalade) qui se tiendra le vendredi 8 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- Notifiée à Monsieur Fabrice CHATEL

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **7 juillet 2022**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre